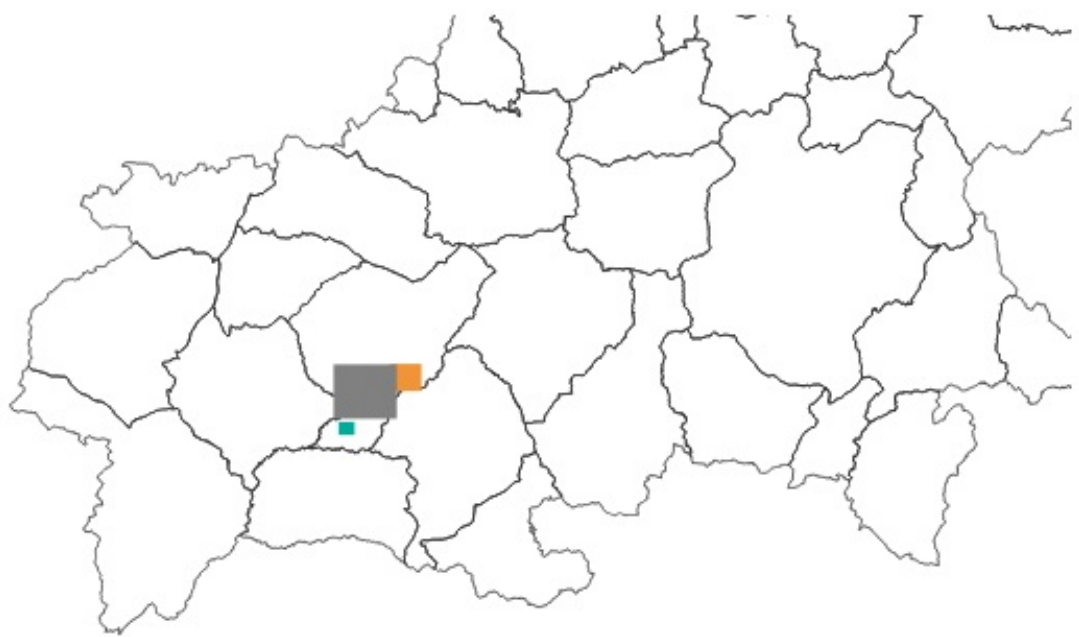


RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Zone urbaine



Commune de Callac



Réalisation : Guingamp-Paimpol Agglomération, Décembre 2023 ;
Source : Guingamp-Paimpol Agglomération, Edigeo 2021

- ZONAGE**
- Zone urbaine au titre de l'article R.151-18 du CU
 - Zone à urbaniser au titre de l'article R.151-20 du CU
 - Zone agricole au titre de l'article R.151-22 du CU
 - Zone naturelle au titre de l'article R.151-24 du CU

- PRESCRIPTION**
- TRAME BLEUE**
- Bande de protection des cours d'eau
 - Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du CU

- TRAME VERTE**
- Espace remarquable du littoral au titre de l'article L.121-23 du CU
 - Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du CU
 - Élément de paysage au titre de l'article L.151-23 du CU

- AMÉNAGEMENT**
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du CU
 - Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du CU
 - Secteur soumis à un objectif de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
 - Marge de recul

- COMMERCE ET ACTIVITÉ**
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU
 - Diversité commerciale protégée au titre de l'article L.151-16 du CU

- EMPLACEMENT RÉSERVÉ**
- Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41 du CU

